

APPEL A PROJETS – VILLE DE DINARD

Réalisation de 9 œuvres monumentales pour le parcours d'œuvres « hors les murs » « LES ARTS AU CLAIR DE LUNE » Édition 2023

1. LE CONTEXTE/ PRESENTATION DE L'ÉVÈNEMENT

Dinard, station balnéaire réputée de la Côte d'Émeraude, accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs qui viennent découvrir une ville d'art et d'histoire riche de sa programmation culturelle et patrimoniale. En complément de son environnement naturel et de son patrimoine balnéaire exceptionnel, la ville, investie par de nombreuses galeries et ateliers d'artistes, s'attache à valoriser et diffuser la création artistique contemporaine.

Ce parcours d'œuvres monumentales dans la ville répond à plusieurs objectifs :

- Diffuser et soutenir la création contemporaine ;
- Créer un écho et un dialogue entre les œuvres et un site paysager exceptionnel
- Inscrire la culture et l'art dans la ville ;
- Favoriser la rencontre avec les œuvres pour un large public, averti ou non averti, dans le cadre d'un tourisme culturel de qualité ;
- Permettre aux artistes professionnels de construire selon leur sensibilité un projet entrant en résonance avec la ville.

Dates : du vendredi 23 juin au dimanche 5 novembre 2023 (à confirmer)

Lieux : CF. plan d'installation

Le thème : Monde Animal

Dans cette perspective, la Ville de Dinard recherche un ou plusieurs artistes, une association voire une école d'art ou de design, intéressés par la conception de 9 œuvres qui seront présentées sur 9 emplacements jalonnant la promenade du Clair de Lune.

Les attentes concernant les œuvres :

- Les œuvres retenues devront répondre à la thématique du monde animal. Les artistes sont libres d'interpréter le sujet selon leur point de vue.
- Les œuvres seront originales. Il pourra s'agir de créations artistiques spécialement pensées et réalisées pour la circonstance ou de réalisations déjà existantes conformes avec le sujet.
- Les œuvres proposées devront marquer visiblement le territoire et rentrer en résonance avec les lieux.

- Les créations monumentales seront privilégiées.
- Les œuvres devront être résistantes aux intempéries, ce en prenant bien en compte les conditions climatiques souvent extrêmes en bord de mer (vents très violents, pluie forte, grêle). Les artistes s'engagent à tout mettre en œuvre en ce sens.
- Les œuvres ne devront pas présenter de danger pour les visiteurs (instabilité, parties saillantes ou tranchantes)
- Selon les emplacements, certaines œuvres pourront être éclairées de l'intérieur, d'autres de l'extérieur.

IMPORTANT :

- **La collectivité ne prend pas en charge l'assurance des œuvres.**
- **Pour des raisons d'accessibilité, seuls les emplacements 1, 2, 5 et 9 pourront accueillir des œuvres nécessitant des moyens de manutention particuliers, les autres emplacements étant plus difficile d'accès (cf. plan de situation des œuvres en annexe).**

2. LE BUDGET

Ainsi, un budget de **31 500 € TTC** est mis à disposition (**soit 3 500 € TTC par œuvre**), pour couvrir la totalité des dépenses, incluant :

- La conception de l'œuvre ;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration pour le montage, le démontage et l'inauguration de l'exposition ;
- Les honoraires des artistes ;
- Les frais de production (si production d'œuvre) ;
- Les frais de transport aller-retour des œuvres ;
- La régie du montage et de l'installation des œuvres ;
- Les frais artistiques et droits de monstration ;
- La présence souhaitée de l'artiste lors de l'inauguration de l'événement (date à confirmer) ;
- La maintenance de l'œuvre pendant la durée de l'événement en cas de dégradations naturelles ou humaines ;
- Le maintien de l'œuvre en place pendant toute la durée de l'exposition ;
- La cession des droits de l'exploitation de l'œuvre pour toute la durée de l'exposition ;
- L'autorisation de l'artiste pour des prises de vue de lui-même et de son œuvre pour le plan de communication.
- La réalisation d'un texte de présentation de l'œuvre et de la démarche artistique. Ce texte pourra être utilisé en l'état par la ville pour les supports de médiation et de communication ou servir de base à la rédaction de ces supports par les services de la ville.

Soit ce projet sera porté par plusieurs candidats, auquel cas chacun gèrera son budget selon le nombre d'œuvres qu'il aura à présenter et ce sur une base de 3 500 € TTC maximum par oeuvre. La ville se réserve ainsi le choix de mixer les propositions afin de constituer un ensemble pertinent.

Soit ce projet sera porté par un seul artiste, école, collectif d'artistes, ou entité, auquel cas le budget global ne devra pas dépasser la somme de 31 500 € TTC pour les 9 œuvres présentées.

Le ou les budgets ainsi présentés seront approuvés par l'organisateur qui bénéficie d'un droit de regard sur le suivi. L'artiste gère donc son projet de la conception à la livraison de son œuvre qui sera mise en place avec l'aide des services techniques de la ville.

3. LES CRITERES DE SELECTION

Les artistes devront prendre en compte les spécificités uniques liées au lieu (contraintes d'accessibilité, proximité de la mer, etc.).

Procédure pour candidater :

Le dossier de candidature sur fichier PDF, comprendra les éléments suivants :

- Une note d'intention du projet artistique, un texte de présentation de la démarche globale, les motivations ;
- Un *curriculum vitae* présentant le parcours et les expériences du candidat (diplômes, cursus, expositions, publications, bourses, etc.) ;
- 5 à 10 visuels d'œuvres antérieures réalisées, avec pour chaque visuel la mention du nom de l'artiste, du titre de l'œuvre, du médium et de la technique ;
- Les détails techniques de l'œuvre proposée : matériaux, dimensions, couleur, ancrage, résistance, mode de fonctionnement, etc. ;
- Un visuel de l'œuvre ou une fiche projet illustrée et détaillée avec la mention du titre et du médium. Dans le cadre de collaboration, la part de création du candidat doit apparaître distinctement ;
- Le budget du projet qui doit comprendre :
 - Les frais artistiques et droits de monstration ;
 - Le coût de fabrication de l'œuvre si celle-ci est réalisée pour la circonstance (devis éventuels) ;
 - Les frais de transport de l'œuvre A/R avec assurance ;
 - Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
 - Les frais d'assurance.

Remarque : en cas de projet collectif, chaque artiste doit fournir un CV et un dossier artistique mentionnant ses coordonnées. Le dossier doit être complet pour être enregistré définitivement. Tout dossier incomplet ou non-conforme sera refusé.

Les projets seront sélectionnés par un comité regroupant des élus et des agents de la collectivité. La sélection sera effectuée au moyen des **critères** suivants :

- Les réponses aux contraintes techniques et économiques : 40% (Adaptabilité des œuvres aux contraintes d'une exposition en extérieur, etc.).
- La pertinence du projet au regard de la thématique et des lieux : 35%
- Les références du candidat, notamment sur d'éventuelles prestations similaires : 25%

CALENDRIER DE REMUNERATION

Après sélection, le candidat retenu recevra la rémunération selon le calendrier suivant :

- 1^{er} versement de 40% après réception du contrat signé par les deux parties.
- 2^{ème} versement de 45 % après la réception des œuvres à Dinard jugées conforme aux engagements.
N.B. : chaque œuvre livrée devra être parfaitement conforme au projet présenté par l'artiste.
- 3^{ème} versement de 15 % à la fin de l'évènement, après démontage et retrait de l'œuvre.

Tout désistement de l'artiste entraînera le remboursement intégral des sommes versées.

Contacts :

Service Expositions de la Ville de Dinard : 02 99 16 30 63

- exposition@ville-dinard.fr
- amelie.hommette@ville-dinard.fr

Merci d'adresser les candidatures aux deux adresses mail.

Un courriel de bonne réception du dossier vous sera systématiquement envoyé. En l'absence de mail de confirmation, veuillez contacter le service Expositions : 02 99 16 30 63.

Délai de réponse : mardi 15 novembre 2022.